



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-042**

**Publié le 11 juin 2015**

# SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DIRECCTE	UT Gironde	23/04/15	autre	Déclaration activités SARL <a href="#">AIDE@VENIR</a> - Bègles
DIRECCTE	UT Gironde	23/04/15	autre	Déclaration activités SARL SERDOMI - Libourne
DIRECCTE	UT Gironde	23/04/15	autre	Déclaration activités SAS ESOPCV - Pauillac
DIRECCTE	UT Gironde	08/04/15	autre	Déclaration activités M Vincent LECAS - Arcachon
DIRECCTE	UT Gironde	23/04/15	autre	Déclaration activités M Christophe DUFOURG - Cardan
DIRECCTE	UT Gironde	23/04/15	autre	Déclaration activités Mme Karin LAGARDERE DUFRENE - Bordeaux
DIRECCTE	UT Gironde	23/04/15	autre	Déclaration activités M Fabien LAMOISSIERE - Salaunes
DIRECCTE	UT Gironde	24/04/15	autre	Déclaration activités SARL SG EST RIVE DROITE - Cenon
DIRECCTE	UT Gironde	24/04/15	autre	Déclaration activités EURL SF JARDINS SERVICES - Cestas
DIRECCTE	UT Gironde	24/04/15	autre	Déclaration activités SAS OLEAME - Eysines
DIRECCTE	UT Gironde	30/04/15	autre	Retrait enregistrement M Alexandre REAU
DIRECCTE	UT Gironde	04/05/15	autre	Retrait enregistrement association AIDE POUR TOUS
DIRECCTE	UT Gironde	04/05/15	autre	Retrait enregistrement organisme ARC SERVICES
DIRECCTE	UT Gironde	04/05/15	autre	Retrait enregistrement M Arnaud RUCLI
DIRECCTE	UT Gironde	04/05/15	autre	Retrait enregistrement M Sylvain BOUSSEAU
DIRECCTE	UT Gironde	04/05/15	autre	Retrait enregistrement Mme Irène LEPINAY
DIRECCTE	UT Gironde	20/05/15	autre	Retrait enregistrement organisme BOUAJAJ
DIRECCTE	UT Gironde	20/05/15	autre	Retrait enregistrement M Didier BONNEVAL
DIRECCTE	UT Gironde	03/06/15	autre	Retrait enregistrement organisme FDL-SEVEN
DIRECCTE	UT Gironde	08/06/15	autre	Retrait enregistrement organisme CARRIER MULTISERVICES

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DDPP		08/06/15	arrêté	Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Claire JACQUINET
DDPP		20/05/15	arrêté	Modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural
DDPP		04/06/15	arrêté	Etablissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2
SOUS PREFECTURE	LANGON	04/06/15	arrêté	Modifiant le cautionnement de la régie de recette de la sous préfecture de Langon Cordialement
PREFECTURE	Cabinet	27/05/15	arrêté	Accordant la médaille de la famille Promotion du 31 mai 2015
DREAL	Climat Energie	19/05/15	autre	Approbation ouvrage public réseau transport électricité - Verdery
DISP	Service Droit	04/06/15	décision	Délégation de signature à M Henri PENE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° 2015-246  
attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Claire JACQUINET**

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Claire JACQUINET, née le 23 septembre 1973, et domiciliée professionnellement : 3 rue des Abeilles, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX ;
- Considérant que Madame Claire JACQUINET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire JACQUINET, administrativement domiciliée : 3 rue des Abeilles, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX,  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 13712.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Claire JACQUINET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Claire JACQUINET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

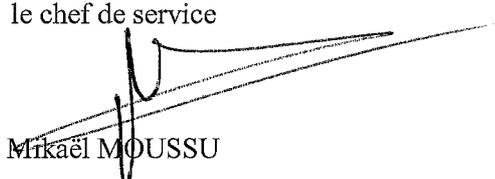
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bruges, le huit juin 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
le chef de service

  
Mirkaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° 2015-244**  
**établissant la liste départementale des personnes habilitées**  
**à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;  
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/15	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BERGERON Josué	26/11/14	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	* Auberge de Jeunesse 33290 BLANQUEFORT * A domicile
BOISSEAU Marie-Claire	04/08/14	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUDON-FORTIER	06/02/15	Club canin Viens dans mes pattes 2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS Tél. : 06 77 20 28 80	2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS
BOUTOLLEAU Christian	02/02/15	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
CODEVELLE Marc	09/06/11	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DEJARDIN Francis	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUPIN Huguette	17/02/15	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
FAUX Jean Jacques	17/02/15	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
CAZAMAYOU-FERRER Claudine	02/03/15	Ani Malice 1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 05 56 20 38 73	1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON
TROCELLIER Anne-Marie	19/02/15	Clinique Vétérinaire 13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH
GENDRON Marie-Thérèse	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 56 22 82 06	3 chemin Montion 33670 LE POUT
GOBERT Christine	08/07/11	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	27/03/12	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GRALL-MACOMBE Nicole	11/01/11	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
GUERIN Rémi	06/05/14	25 rue Blaise Pascal 33600 PESSAC Tél. : 06 75 79 22 29	A domicile, chez les particuliers
HERVÉ Jean-Pierre	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
JEZEQUEL Armelle	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	* 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON * à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	04/02/15	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 06 74 09 27 20	1 allée des Catalants 33260 LA TESTE DE BUCH
LAFOURCADE Henri	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 57 87 30 29	3 chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	27/04/15	441 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	479 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE

Nom Prénom	Date délivrance 1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
LALANDE Gérard	03/06/15	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 06 22 41 04 14	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES
MACOMBE Jean	11/01/11	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
METIVIER Pascal	27/03/14	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MICHAUX Jean Michel	13/01/15	I.S.T.A.V - 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
MOULIN-BEVIA Chantal	13/07/10	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
NOMINE Christelle	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 87 02 70 77	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germinal	06/03/15	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
ROUSSEL Pascal	27/03/12	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN Tél. : 06 86 89 06 11	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN
SANCHEZ Rivera	26/11/14	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS
SERIAT François	19/05/15	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 21 95 91 31	* Chemin de l'Hypodrome 33240 ST ANDRE DE CUBZAC * Lieu-dit Le Mercier 33710 ST TROJAN * A domicile, chez les particuliers
VERSCHUEREN Wini	16/03/15	Canecole 3 rue Mont Cassin 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers
VIDEIRA Filipe	02/03/15	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le quatre juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
le chef de service

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mikael MOUSSU', written over the printed name.

Mikael MOUSSU

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° 2015-217**  
**modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations**  
**comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural**

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- Vu la demande présentée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2009 précité, par le docteur vétérinaire Charlotte PERRAIN, en vue de son inscription sur la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
25733	PERRAIN Charlotte	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2013	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
1176	LELEU Anne	14 allée des Pins	33170	GRADIGNAN	1986	0556849026
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	0617350289
13689	THONG Ponghak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12828	DABAS Caroline	3 avenue Calderon	33210	LANGON	1996	0556630065
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
2546	CASSOU RIBEHART Bernard	18 avenue de la Mairie	33950	LEGE	1973	0556600214
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
2551	CHEVRIER Lionel	27 avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974	0557463530
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 3 :

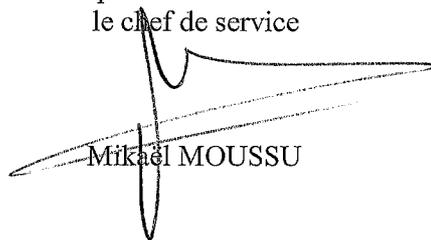
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
le chef de service

  
Mikael MOUSSU

**DIRECCTE Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP410214811  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme ARC SERVICES en date du 3 septembre 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° **SAP410214811** Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 mars 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constata que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme ARC SERVICES en date du 3 septembre 2014 à compter du 4 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP491443693  
N° SIRET : 49144369300024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 6 mars 2015 par Madame Karin LAGARDERE DUFRESNE en qualité de auto entrepreneur, 34 rue borda 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP491443693 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP510135775  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Arnaud RUCLI en date du 4 juin 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP510135775 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 mars 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur Arnaud RUCLI en date du 4 juin 2013 à compter du 4 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810617845  
N° SIRET : 81061784500013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 10 avril 2015 par Monsieur Raphaël JOUANNAUD en qualité de gérant, de la SARL SG EST RIVE DROITE, 18 avenue René Cassagne 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP810617845 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP537889479  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme BOUAJAJ en date du 19 avril 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N°537889479 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 30 avril 2015

Vu l'absence de réponse

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme BOUAJAJ en date du 19 avril 2013 à compter du 20 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP791376551  
N° SIRET : 79137655100010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 15 avril 2015 par Monsieur Fabien LAMOSSIÈRE en qualité d'auto entrepreneur, 9 rue des mimosas 33160 SALAUNES et enregistré sous le N° SAP791376551 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810765511  
N° SIRET : 81076551100011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 22 avril 2015 par Madame Elodie DONET en qualité de présidente, pour la SAS OLEAME , 25 avenue de la Pompe 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP810765511 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP529811523  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur BOUSSEAU Sylvain en date du 14 novembre 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° **SAP529811523** Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 27 mars 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R7232-13 et R 7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur BOUSSEAU Sylvain en date du 14 novembre 2013 à compter du 4 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP511954562  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme BONNEVAL Didier en date du 20 mars 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N°511954562 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 26 mars 2015

Vu l'absence de réponse

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme BONNEVAL Didier en date du 20 mars 2013 à compter du 20 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP501201610  
N° SIRET : 50120161000026**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 6 avril 2015 par Monsieur Vincent LECAS en qualité de auto entrepreneur, Pole Nautique - 4, Quai Goslar 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP501201610 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP797856101**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme FDL-SEVEN en date du 12 novembre 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N°797856101 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 16 avril 2015

Vu le retour de la lettre portant la mention « pli avisé et non réclamé »

Constate que l'organisme n'a pas respecté la condition d'activité exclusive

En conséquence, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme FDL-SEVEN en date du 12 novembre 2014 à compter du 3 juin 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP521166157  
N° SIRET : 52116615700011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 13 avril 2015 par Madame Martine BOCHE-RIO en qualité de gérante, pour la SARL SERDOMI dont le siège social est situé espace LEGENDRE 33 Rue Max Linder BP 205 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP521166157 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP753257153  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme CARRIER MULTISERVICES en date du 20 avril 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP753257153 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 30 avril 2015

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme CARRIER MULTISERVICES en date du 20 avril 2013 à compter du 5 juin 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de

l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP795402114  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Madame LEPINAY Irène en date du 4 octobre 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP795402114 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 mars 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame LEPINAY Irène en date du 4 octobre 2013 à compter du 4 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794264838  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'association "AIDE POUR TOUS" en date du 12 septembre 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP794264838 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 mars]

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme association "aide pour tous" en date du 12 septembre 2013 à compter du 4 mai 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794516187  
N° SIRET : 79451618700018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 20 avril 2015 par Monsieur Christophe DUFOURG en qualité de auto entrepreneur, 14 bis, Damanieu Nord 33410 CARDAN et enregistré sous le N° SAP794516187 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794284265  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Alexandre REAU en date du 5 août 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N°794284265

Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 mars 2015

Vu le retour du courrier « pli avisé non réclamé »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R 7232-13 et R 7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme Alexandre REAU en date du 5 août 2013 à compter du 29 avril 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP810508754**  
**N° SIRET : 81050875400019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 8 avril 2015 par Monsieur Stéphane FROUSTEY en qualité de gérant, pour l'EURL SF JARDINS SERVICES, 3 chemin des Fontanelles 33610 CESTAS et enregistré sous le N° SAP810508754 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810812594  
N° SIRET : 81081259400010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 15 avril 2015 par Madame Cécile CHARBONEL en qualité de Directrice, pour la SARL AIDE@VENIR BEGLES dont le siège social est situé 178 cours Victor Hugo 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP810812594 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810635524  
N° SIRET : 81063552400012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 10 avril 2015 par Monsieur Franck BOURGOZ en qualité de Président, pour la SAS ESOPCV dont le siège social est situé 25 rue Ferdinand Buisson 33250 PAUILLAC et enregistré sous le N° SAP810635524 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Bordeaux, le 04 juin 2015

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 04 juin 2015 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Henri PENE**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)

- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)

- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)

- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La Directrice Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINUTE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 19 mai 2015

**SERVICE CLIMAT ÉNERGIE**

Référence : EN / 2015/6147-0182 DF/BR  
Affaire suivie par : Daniel Fontalirant  
d.fontalirant@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 82 13 – Fax : 05 56 24 84 04

**OBJET: Poste HTB/HTA 63/20 kV de Verdery  
Construction et raccordement du poste électrique de Verdery**

**APPROBATION D'OUVRAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

**Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 422-2,

**VU** le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

**VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

**VU** l'arrêté du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

**VU** le dossier de demande d'approbation de l'ouvrage cité en objet présenté à la date du 10 juin 2014 conjointement par ERDF et RTE,

**VU** les résultats de la consultation administrative sur la demande d'approbation d'ouvrage réalisée du 26 juin 2014 au 26 juillet 2014,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 9 mars 2015 au 10 avril 2015, et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2015,

## **A P P R O U V E**

préalablement à son exécution, le projet présenté le 10 juin 2014 par ERDF et RTE,

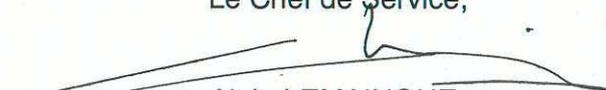
La présente approbation sera :

- affichée dans la mairie de la commune concernée,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

COPIE de la présente approbation est adressée à :

- M. le Maire de Cestas,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale de la Gironde,
- Mme la Chef du Service Patrimoine Ressources Eau Biodiversité de la DREAL Aquitaine,
- M. le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- M. le Directeur du Service Infrastructure du Conseil Départemental de la Gironde,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale DREAL de la Gironde,
- M. le Directeur de ERDF Sud Ouest,
- M. le Directeur de RTE Centre DI Toulouse.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Pour la Directrice,  
Le Chef de Service,



Alain LEMAINQUE



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE du **27 MAI 2015**

Arrêté accordant la Médaille de la Famille

Promotion du 31 mai 2015

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire (articles D 212-7 à D 215-13),

Vu la note d'information n°2009-36 du 4 février 2009 relative aux demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille pour 2009 de la Direction Générale de l'Action Sociale,

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire (articles D 212-7 à D 215-13),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2014 du Code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire relatif au modèle de diplôme de la médaille de la famille (D.215-11),

Vu l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde en date du 21 avril 2015,

A l'occasion de la promotion du 31 mai 2015,

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er** - La Médaille de la Famille est décernée aux mères de familles dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

**BERNET** Michelle - 33470 LE TEICH  
**BIWANDU** Denise - 33150 CENON  
**BLANCHET** Jeanne - 33290 LE PIAN  
**DARPEIX** Régine - 33500 LIBOURNE  
**DUPUY** Odette - 33620 LARUSCADE  
**MARTINEZ** Claire - 33490 SAINT MAIXANT  
**MESURET** Danielle - 33290 LE PIAN  
**SARROSTE** Yvonne - 33420 RAUZAN  
**TOUGNE** Anne Marie - 33340 LEPARRE

**Article 2** - Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait le

Le Préfet,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CAUTIONNEMENT ET DE L'INDEMNITE DE  
RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTE  
DE LA SOUS PREFECTURE DE LANGON**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis émis par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture de Langon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2010 portant nomination d'un régisseur de recette à la Sous-Préfecture de Langon est modifié comme suit :

« Le régisseur de recettes est astreint au versement d'un cautionnement dont le montant s'élève à 6 100 €. Ce cautionnement est effectué par la garantie fournie par l'affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel agréée. Le montant du cautionnement, imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité qui s'élève à 640€, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 ».

**Article 2** – le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bordeaux le 4 Juin 2010

LE PREFET  
Président Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX